



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3377**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Développement urbain - Cession, à l'euro symbolique, à la SPL Lyon Part-Dieu, d'un tènement immobilier constitué des parcelles de terrain nu cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17 et EK 53, situées place de Francfort - Rajout de la parcelle cadastrée EK 14p et modificatif de la parcelle cadastrée EK 17p à détacher - Rectificatif à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3244 du 8 juillet 2019

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3377**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Cession, à l'euro symbolique, à la SPL Lyon Part-Dieu, d'un tènement immobilier constitué des parcelles de terrain nu cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 15p, EK 19p, EK 21p, EK 22p, EK 17 et EK 53, situées place de Francfort - Rajout de la parcelle cadastrée EK 14p et modificatif de la parcelle cadastrée EK 17p à détacher - Rectificatif à la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3244 du 8 juillet 2019
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3244 du 8 juillet 2019 et, dans le cadre du réaménagement de la place de Francfort, la Métropole de Lyon a cédé, à la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, 8 parcelles de terrain nus, permettant ainsi la poursuite de l'extension de la place piétonne, de l'aménagement paysager vers le sud, à la faveur de la relocalisation du parking minute, et la création côté sud d'un ensemble immobilier qui achèvera la place et l'îlot sud, composé d'un socle de service dédiés aux usagers du pôle échange multimodal "est", d'une offre hôtelière dans les étages avec un rez-de-chaussée et d'un parking dédié au stationnement et à la logistique pour les besoins de l'hôtel.

II - Désignation des biens cédés

Le principe de la réalisation de ce projet consistant à céder à la SPL un tènement immobilier situé place de Francfort à Lyon 3°, composé des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 15p, EK 17p, EK 19p, EK 21p, EK 22p et EK 53 entière, pour une superficie d'environ 1 438 m², le tout à l'euro symbolique.

Cependant, il a été omis d'indiquer la parcelle cadastrée EK 14p pour une superficie de 1 m² à détacher.

Il est précisé également que la parcelle cadastrée EK 17p est cédée détachée pour une superficie de 144 m².

Les parcelles à céder sont donc définies ainsi :

Parcelles à céder	Surface (en m ²)
EK 12p	27
EK 13p	28
EK 14p	1
EK 15p	227

Parcelles à céder	Surface (en m ²)
EK 17p	144
EK 19p	139
EK 21p	101
EK 22p	252
EK 53 entière	519
Total	1 438

La superficie totale et le prix restant par ailleurs inchangés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'euro symbolique, par la Métropole, d'un tènement immobilier situé place de Francfort à Lyon 3°, composé des parcelles cadastrées EK 12p, EK 13p, EK 15p, EK 17p, EK 19p, EK 21p, EK 22p à détacher et EK 53 entière, ainsi que de la parcelle cadastrée EK 14p d'une surface de 1 m² à détacher, omise dans la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3244 du 8 juillet 2019, soit une superficie totale de 1 438 m². Les autres dispositions énoncées par ladite commission demeurent inchangées.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.